

Bruxelles, le 9 avril 2019
(OR. en)

8043/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0322(COD)**

**CODEC 822
FSTR 56
FC 29
REGIO 76
SOC 264
AGRISTR 26
PECHE 152
CADREFIN 187
POLGEN 69
PE 137**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023 - Résultat de la première lecture du Parlement européen (Bruxelles, les 3 et 4 avril 2019)

I. INTRODUCTION

Le rapporteur, M. PIOTROWSKI (ECR, PL), a présenté, au nom de la commission du développement régional, un rapport concernant la proposition de règlement. Le rapport contenait un amendement (amendement 1) à la proposition.

En outre, le groupe politique des Verts a déposé un amendement (amendement 2), le groupe EFDD a déposé un amendement (amendement 3) et quatre députés du groupe GUE (M^{me} KYLLÖNEN-FI, M. FERREIRA-PT, M. PIMENTA LOPES-PT et M. VIEGAS-PT) ont déposé un amendement (amendement 4).

II. VOTE

Lors du vote intervenu le 4 avril 2019, l'assemblée plénière a adopté l'amendement 1 à la proposition de règlement. Aucun autre amendement n'a été adopté.

La proposition de la Commission ainsi modifiée constitue la position du Parlement en première lecture, contenue dans sa résolution législative qui figure à l'annexe de la présente note¹.

¹ Le texte de la position du Parlement contenu dans la résolution législative indique les modifications apportées à la proposition de la Commission par les amendements: les passages ajoutés au texte de la Commission sont signalés en *caractères gras et italiques* et les passages supprimés par le signe "■".

Ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023 *I**

Résolution législative du Parlement européen du 4 avril 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023 (COM(2018)0614 – C8-0396/2018 – 2018/0322(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0614),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 177 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0396/2018),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 24 janvier 2019²,
 - après consultation du Comité des régions,
 - vu l'article 59 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du développement régional (A8-0181/2019),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

² Non encore paru au Journal officiel.

Amendement 1

Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point b

Règlement (UE) n° 1303/2013

Article 134 – paragraphe 2 – tiret 6

Texte proposé par la Commission

«— 2021–2023: **1 %**».

Amendement

«— 2021–2023: **2 %**».